

**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-143 :

Arrêté municipal en date du 19 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2023

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1/03/2044 mise en place lors du versement des fonds (1 000 000 €) :

- **Durée** : 20 ans
- **Mise à disposition des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/02/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,83%
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- **Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts** : trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif
- **Conditions de remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt soit 500 €
- **Typologie Gissler** : 1A

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-144 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	24,00 €
	FORFAIT 4h	73,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	179,00 €
CAT 3 et 4	1 H	37,00 €
	FORFAIT 4h	120,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	237,00 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	12,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-145 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale

Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis comme suit :

A - DROITS D'ENTRÉE

Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident:	4,70 €
non-résident (hors saison estivale):	6,30 €
non-résident (saison estivale) :	9,10 €

Entrée public tarif réduit:

résident :	3,50 €
non-résident (hors saison estivale) :	5,30 €
non-résident (saison estivale) :	7,90 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :

- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les correspondants étrangers dans le cadre d'échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.

Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d'établissement.

Des demandes officielles et préalables à l'activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

Cartes d'abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident : 41,00 €

plein tarif non-résident :	60,00 €
tarif réduit résident :	29,00 €
tarif réduit non-résident :	46,00 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	79,00 €
plein tarif non-résident :	113,00 €
tarif réduit résident :	50,00 €
tarif réduit non-résident :	88,00 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	114,00 €
plein tarif non résident :	165,00 €
tarif réduit résident :	74,00 €
tarif réduit non résident :	128,00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

résident	257,00 €
non-résident	353,00 €

Cartes à la durée :

Carte 10 heures :

résident	29,00 €
non-résident	42,00 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.
Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

Cartes « comité d'entreprise »

Carte 10 entrées, plein tarif	41,00 €
Carte 10 entrées, tarif réduit	29,00 €

Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'examens scolaires gérés par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
 - 1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
 - 2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.
- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.
- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Éducatif « Les Primevères »

C - ESPACE « DÉTENTE »

Entrée unitaire :

résident	12,00 €
non-résident	14,50 €

Carte 5 entrées :

résident	53,00 €
non-résident	62,00 €

Carte 10 entrées :

résident	95,50 €
non-résident	114,00 €

Le tarif « espace détente » comprend l'accès aux bassins.

L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans », non accompagnés.

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

Associations sportives extérieures ou structures privées :	898,00 €
Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	545,00 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la commune	120,00 €
Handisport – section natation	298,00 €
Sub Aqua Gone	359,00 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	359,00 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	25,00 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	48,00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	29,00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

Carte annuelle cours « natation enfants » :

résident	176,00 €
non-résident	221,00 €

Animation «jardin aquatique »:

carte annuelle résident :	173,00 €
carte annuelle non-résident :	219,00 €

Animation « bébé plouf » :

- 3,70 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
- Tarification habituelle pour les parents.

Animations «aquagym» « cours adultes » « parcours training »:

Carte annuelle plein tarif :

résident	240,00 €
non-résident	288,00 €

Carte annuelle tarif réduit :

résident	210,00 €
non-résident	251,00 €

Carte à l'unité plein tarif :

résident	9,20 €
non-résident	11,30 €

Carte à l'unité tarif réduit :

résident	8,20 €
non-résident	10,00 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	16,50 €
résident tarif réduit :	14,50 €
Non-résidents plein tarif :	18,50 €
Non-résidents tarif réduit :	16,50 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	395,00 €
résident tarif réduit :	356,00 €
Non-résidents plein tarif :	445,00 €
Non-résidents tarif réduit :	412,00 €

Aquabiking :

cours aquabiking ponctuel résident	13,00 €
cours aquabiking ponctuel non-résident	15,00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel résident	106,00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel non-résident	127,00 €
location aquabiking résident	7,70 €
Location aquabiking non-résident	9,30 €

G - DIVERS

- Bracelet électronique : 5,40 €
- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3,70 €.

H - REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire. Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise au comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-146 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'occupation des installations sportives

Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont définis comme suit :

I SALLES DE SPORT

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.	218,00 €
--	----------

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	53,00 € l'heure
--	-----------------

Les associations Caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 189,00 €	GRATUITE
De 189,00 € à 381,00 €	5,40 %
Au-dessus de 381,00 €	11,30%

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	186,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	122,00 €

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	26,00 €
-------------------	---------

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	54,00 €
-------------------	---------

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II- F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	63,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	279,00 €
	92,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	415,00 €
	152,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	
	170,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	
	747,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

(PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	11,50 €
-------------------	---------

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	39,00 €
1 heure avec éclairage:	49,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	931,00 €

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	75,00 €
---	---------

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	131,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	217,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)

- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-147 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la Médiathèque Bernard Pivot

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2024
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none">• Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux• Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
<ul style="list-style-type: none">• Autres résidents de Caluire et Cuire• Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire	13,00 €
Résidents des autres communes	22,00 €
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2024
<ul style="list-style-type: none">• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2024
Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2,20 €
Rachat de la carte de lecteur	2,20 €
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15 €
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2,20 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

N° 2023-148 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la restauration des personnes âgées

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	9,15 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	11,50 €
Invités non retraités	11,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	11,50 €
Repas festifs	16,40 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	9,15 €
Café	0,87 €
Vin	0,87 €
Vin supérieur	1,85 €
PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	11,45 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,15 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	13,90 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,50 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	13,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,50 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,90 € fera l'objet d'un certificat administratif.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

N° 2023-149 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation de la salle Familiale de Saint-Clair

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures	106,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	216,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-150 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations

Les tarifs des redevances annuelles sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	57,00 €	113,00 €	168,00 €
Salle < 50m ²	67,00 €	133,00 €	201,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	80,00 €	157,00 €	235,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	113,00 €	224,00 €	335,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	224,00 €	445,00 €	669,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	167,00 €	335,00 €	502,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	279,00 €	555,00 €	836,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

N° 2023-151 :

Arrêté municipal en date du 21 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run in Lyon

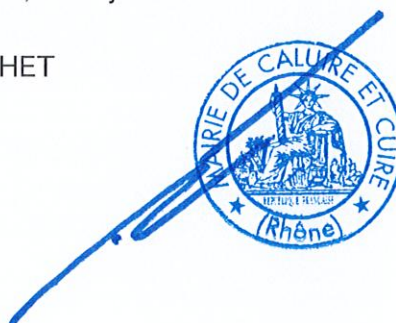
Les tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon sont définis comme suit :

	Tarifs 2023	
	Demi-journée	journée
Équipe de 4 policiers municipaux	668,00 €	1 444,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	224,00 €	
50 à 100 barrières	556,00 €	
100 à 150 barrières	1 221,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	11,50 €	

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-152 :

Arrêté municipal en date du 26 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des droits de voirie

Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉSIGNATION DES ARTICLES	DROITS
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	12,11€
OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS, DÉMOLITION OU RÉPARATIONS.	
Étais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	24,72 € l'unité
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	2,65 € le m ² par quinzaine
	12,88 € le m ² par trimestre
Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement	
par quinzaine : 2 j ≤ durée ≤ 15 j	3,06 € le m ²
par mois : 16 j ≤ durée ≤ 31 j	4,98 € le m ²
par trimestre : 32 j ≤ durée ≤ 90 j	12,88 € le m ²
BULLES DE VENTE	
Bulle de vente inférieure ou égale à 18m ²	551,97 € l'unité par mois
Mètres carrés supplémentaires	32,12 € l'unité par mois
TOURNAGE DE FILMS	
Courts métrages (durée inférieure ou égale à 1h00)	983,71 € par jour de tournage
Longs métrages (durée supérieure à 1h00)	1967,44 € par jour de tournage

TERRASSES	
Tables fixes	50,16 € l'unité par saison (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)
Tables supplémentaires	24,87 € l'unité
Terrasses couvertes	33,73 € le m ² par an
Terrasses sur stationnement	32,97 € le m ² par saison (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALES	
Caisses d'arbustes	15,77€ l'unité
Paravents	24,72 € l'unité
Étalages permanents	24,72 € le m ²
Étalages exceptionnels	3,98 € le m ² par jour
Distributeurs d'objets divers	24,72 € l'unité
Étalages sur la voie publique avec ou sans tente les couvrants, sur voiture automobile ou attelée	1,97 € le m ² par jour
Camions pizzas	6,30 € l'emplacement par jour
Chevalets et autres dispositifs d'informations commerciales	18,86 € le m ²
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES	
Jusqu'à 350 m ²	49,86 € pour 3 jours
De 351 m ² à 750 m ²	138,81 € pour 3 jours
De 751 m ² à 1400 m ²	551,02 € pour 3 jours
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ	
Stationnement des deux roues	24,72 € le m ² par an

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Les terrasses sont autorisées sur le domaine public de 8h00 à 23h00 du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année, sur demande expresse.

Les tables fixes peuvent être placées à partir de 8h00 le matin, jusqu'à 23h00 maximum au droit de l'établissement.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-153 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes »

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	246 €
¼ de page	Quadri	477 €
½ page	Quadri	892 €
1 page	Quadri	1625 €

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-154 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Droits de stationnement des taxis

Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2024, à 47 € par trimestre et par taxi, payable d'avance.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-155 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2023 pris par le Maire.

Objet : Droits de place sur les marchés

Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE	FREQUENTATION BI HEBDOMADAIRE
TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire	1.45 €	3 €
ABONNEMENT MENSUEL	5.80 €	10.80 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	14.20 €	27.90 €

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

N° 2023-156 :

Avenant n° 2 au marché N° 2019-044 – Lot 1 – entre la Ville et la société NICOLLIN – 39 rue Carnot – BP106 – 69190 SAINT FONTS signé le 25 octobre 2023.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux

Lot 1 : déchets divers

Afin de permettre la relance du marché et la mise à disposition des nouveaux bacs, le marché actuel est prolongé, dans les mêmes conditions contractuelles, de trois mois jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : Le montant maximum annuel du marché initialement fixé à 70 000 € HT est porté à 80 000 € HT pour la dernière année d'exécution.

Le montant maximum total du marché, sur sa durée, initialement fixé à 280 000 € HT est porté à 290 000 € HT soit une augmentation de 3,5 %.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



**AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

N° 2023-157 :

Avenant n° 2 au marché N° 2019-044 – Lot 2 – entre la Ville et la société LES ALCHEMISTES LYON – DOUGLAS SAS – 60 rue Lucette et René Desgand – 69100 VILLEURBANNE signé le 24 octobre 2023.

Objet : Collecte et traitement des déchets et biodéchets des services communaux

Lot 2 : biodéchets

Afin de permettre la relance du marché et la mise à disposition des nouveaux bacs, le marché actuel est prolongé, dans les mêmes conditions contractuelles, de trois mois jusqu'au 1^{er} avril 2024.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, le montant maximum demeurant inchangé.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire



AFFICHAGE DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

N° 2023-158 :

Avenant n° 1 au marché N° 2023-015 – Lot 1 – entre la Ville et la société LAQUET TENNIS – 643 route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSSE MORNAY signé le 8 décembre 2023.

Objet : Création de terrains de Tennis et Padel au complexe sportif Terre des Lièvres.

Lot 1 : terrains de tennis

Engagement de travaux supplémentaires, non présents dans le Bordereau de Prix Initial, relatifs à la reprise de terre végétale sur le stock du site communal.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant de l'avenant : 3 065,05 € HT soit une augmentation de 1,02 % par rapport au marché initial.

Le montant total du marché est porté de 299 310,94 € HT à 302 375,99 € HT.

Caluire et Cuire, le 25 janvier 2024

Philippe COCHET
Maire

